

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mil dix vingt deux

Le sept décembre, à 20 h

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas DESCHAMPS, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX,

Étaient absents excusés : Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT (proc. N Deschamps), Jean-Michel ROY (proc. à M. Jacquot), Gaëlle CELLIER (proc. à N. Kowal-Bondy), Emmanuelle CHEVROTON (proc. G. Arnould), Philippe MATTHEY (proc. S. Faivre), Claude SIMON

Secrétaire de séance : Nicolas DESCHAMPS

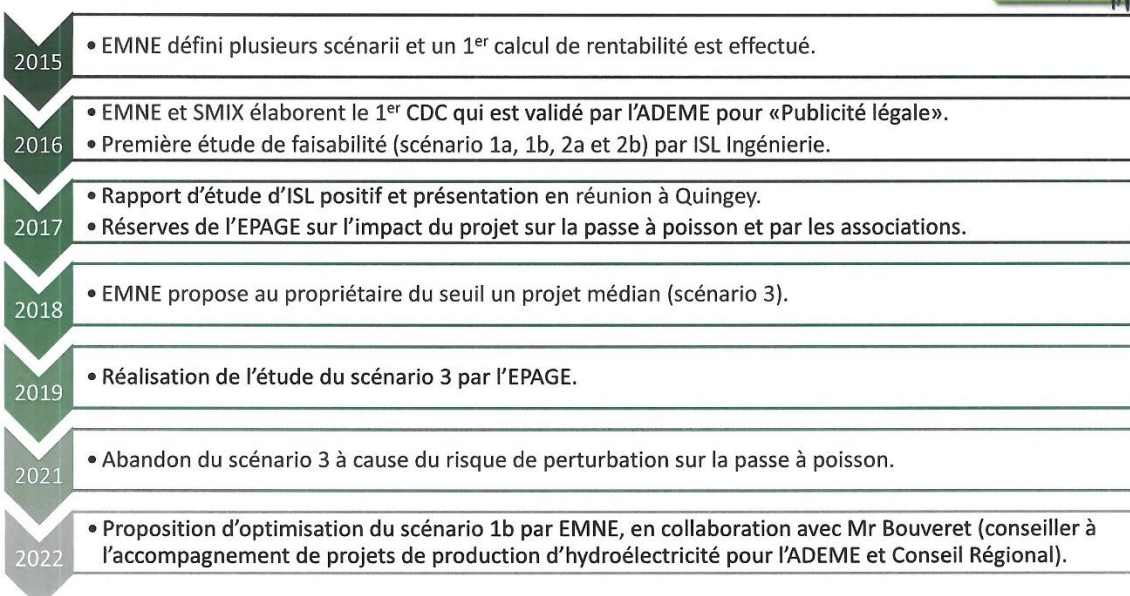
Dans l'attente de l'arrivée de tous les conseillers, Sarah Faivre commence par quelques informations :

- Marché de Noël ce vendredi
- Installation des nouveaux médecins au pôle santé
- Braderie Peugeot Saveurs ce week-end

➤ Présentation par l'association EMNE projet barrage hydraulique

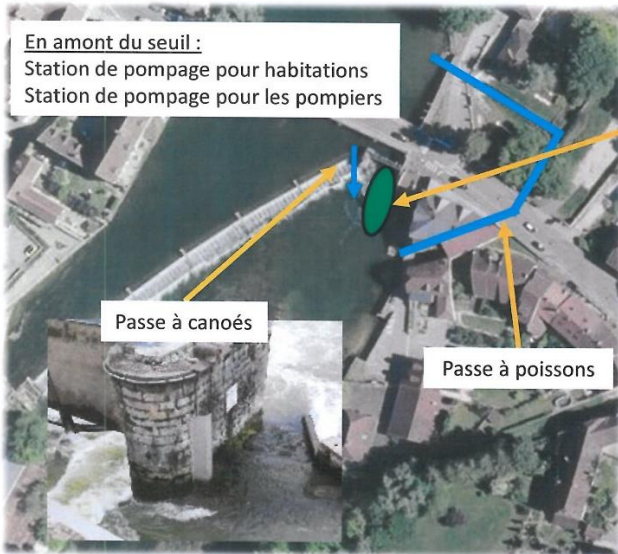
Projet barrage hydroélectrique à Quingey

Dates clés du projet

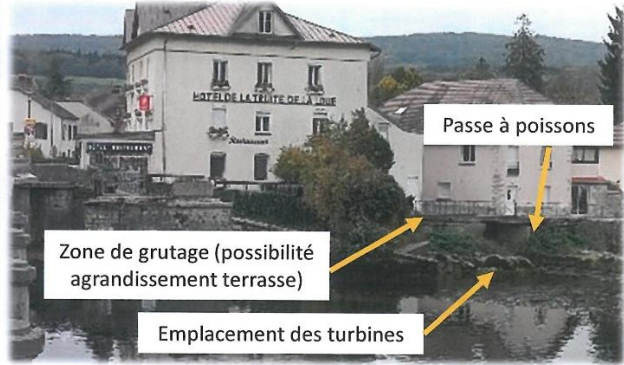


Projet barrage hydroélectrique à Quingey

Présentation de la solution retenue

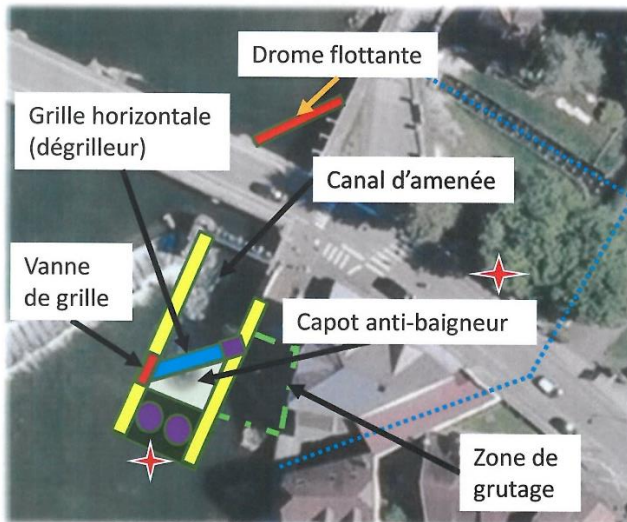


Scénario 1b :
Type : 2 Turbines VLH
Amélioration du fonctionnement de la passe à poisson (débit d'attrait augmenté en amont)



Projet barrage hydroélectrique à Quingey

Présentation de la solution retenue



★ Emplacements possibles de l'armoire de commandes : derrière le mur du minigolf ou à côté des turbines

Exemple avec faible hauteur de chute



Turbine VLH en fonctionnement
Totalement immergée : aucune nuisance sonore
Pas d'incidence en cas de crue

	Scénario 1b - 2 VLH	
Puissance installée	340 kW	
Débit réservé	10%	20%
Recette brute annuelle (k€/an)	243 k€/an	212 k€/an
Coûts d'investissement (k€)	1 816 k€HT	
Investissement par kW installé (k€/kW)	5 340 €/kW	
Taux de rentabilité interne (TRI)	15,7 %	11,2 %
Temps de retour net	9,9 ans	11,6 ans
Temps de retour actualisé	10,3 ans	15,6 ans

Représente environ 1270 habitants

Projet barrage hydroélectrique à Quingey

Présentation de la solution retenue : intégration au site



Exemple d'armoire de commandes intégrée au site



L'aménagement de la zone de grutage peut donner la possibilité d'agrandir la terrasse de l'hôtel restaurant (comme à la belle époque !)

8

Les élus, à l'unanimité, approuvent le principe de ce projet, trouvent cette proposition intéressante.

➤ **Approbation du compte rendu du 27 octobre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 27 octobre.

➤ **Mandat spécial congrès maire**

Vu les articles **L. 2123-18*** et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

Madame le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du au novembre 2022 pour les membres du conseil suivants :

Madame Sarah Faivre, maire,
Monsieur Jean-Michel Roy, 3^{ème} adjoint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 104^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 22 novembre 2022, de Madame Sarah Faivre, maire, Monsieur Jean-Michel Roy, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

D'autres frais donneront lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

➤ **Avenant convention service commun ADS**

Vu la convention d'adhésion,

Vu la demande croissante de vérification de conformité des demandes d'urbanisme,

Considérant que ce service représente un coût supplémentaire pour le service en raison du déplacement des deux instructrices sur site ;

Considérant qu'un coefficient de 0.40 pour les visites de conformité est ajouté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention d'adhésion par un avenant à l'article 11 « *dispositions financières* » qui précise le coefficient pour une conformité et qui laisse aux communes le choix des modalités de conformités (systématiques, à la demande, ou pas) ;

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide **la modalité de conformités suivante** :

Conformités à la demande de la commune

Et autorise l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion avec la communauté de Communes Loue Lison.

➤ **Désignation membre commission consultative des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)**

Le syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) a créé la commission consultative des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chaque collectivité ayant transféré la compétence au SYDED doit désigner un membre représentant la commune.

Anne-Lise HUMBERT est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, membre de la commission consultative des IRVE du SYDED

➤ **Bail professionnel espace santé**

Le bail de la psychologue arrive à échéance le 1^{er} décembre 2022, suite à sa demande de résiliation au 25 février 2023, il est proposé de reconduire le bail du 1^{er} décembre 2022 au 25 février 2023.

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le renouvellement du bail dans les mêmes conditions que le précédent, du 1^{er} décembre 2022 au 25 février 2023
- Autorise Mme le maire à signer ce bail

➤ **Bail Château Nicolas**

Suite à une demande de location d'un logement communal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accepte de louer le logement disponible au Château Nicolas pour un loyer mensuel de 423.13 € €, à compter du 15 décembre 2022, révisable à compter du 1er janvier 2024 en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

- Les charges de chauffage seront de 90 € mensuel
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire

➤ **Plan de financement maison de santé**

Modification de la délibération 22-06-2022-003

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 868 900 €

- Se prononce sur le nouveau plan de financement prévisionnel pour les travaux de création de maison de santé, suivant :
 - Subventions :
 - Département : 300 000 €
 - Etat FNADT : 400 000 €
 - Région : 300 000 €
 - Leader : 400 000 €
 - Fonds libres : 900 000 €
 - Emprunt : 1 568 900 €

➤ **Bail TOTEM**

Il existe une convention d'occupation avec Orange de 1980 pour le bâtiment nécessaire aux opérations de téléphonie vers le groupe scolaire, à titre gratuit. Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives à sa filiale TOTEM, qui reprend donc la gestion de ces sites.

Totem propose une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans avec une redevance fixée à 500 € /an.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le bail de mise à disposition du terrain avec la société TOTEM, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 500 € net, pour une période de 12 ans
- Autorise Mme le maire à signer ce bail

➤ Subventions associations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer comme suit les subventions aux associations culturelles et d'utilité publique à compter de 2022 :

- Ligue contre le cancer :	150 €	-
- Don du sang :	450 €	
- Coup de pouce alimentaire :	1 300 €	
- Souvenir Français :	75 €	
- Ass. Cantonale anciens combattants :	75 €	
- Union nationale anciens combattants :	75 €	
- Office culturel :	5 000 €	
- et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à UDEVAL de 700 € pour l'année 2022

➤ Informations du maire

- Problématique coupure électricité : la commune n'a rien reçu d'officiel, seulement des informations de l'association des maires.
En cas de tension un signal d'alerte à J-3, si les mesures de sobriété ne suffisent pas, deux jours plus tard à 15h déclenchement d'une alerte indiquant les régions concernées, à 17h liste des départements délestés, à 20h30 la liste définitive des communes concernées sera diffusée. Les maires devront à partir de 17h activer une cellule de crise.
- Calendrier à venir :
Vœux du maire le 20 janvier 2023
Repas avec les agents le 27 janvier 2023
Repas des anciens le 26 février 2023
- Terrain Tisserand :

➤ Questions diverses

- Marc Jacquot a pris contact avec un maître d'œuvre pour les travaux de l'atelier municipal. La commission travaux sera averti
- Nathalie Kowal-Bondy : des sacs shopping sont commandés, ils seront distribués aux nouveaux habitants depuis 2020

Fin à 00 : 00